



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

**COMPTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13/04/2023**

L'an deux mille vingt-deux, le 13/04/2023, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 07/04/2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Hervé VAN PRAAG, Marc LEMARIÉ, Pierre-Hugues MARTIN, Frédéric PASCAL, Jean-Pierre RESLOUX, Gwendal LEBLAY, Sarah LOUCHE, Jean-Luc HERVÉ, Didier RABIAUX, Philippe LOHIER, Bernard QUINQUENEL

Secrétaire de séance : Jean-Pierre RESLOUX

Représentés : Steve ANDRÉ pouvoir à Hervé VAN PRAAG

DELIBERATION N° 25-2023 : Convention multipartite de contrôle et de rétrocession des équipements - Les Villas du Cap

Monsieur le Maire présente au conseil la convention multipartite établie entre :

- Dinan Agglomération
- Le Syndicat Départemental d'Electrification
- Le Syndicat des Frémur
- La Commune de Plévenon
- La société TERRA DEVELOPPEMENT en tant que lotisseur

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Commune et de Dinan Agglomération, au stade des études et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement « Les Villas du Cap » et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par les signataires.

La commune se verra rétrocéder :

- Les espaces verts
- La voirie
- Le réseau d'eaux pluviales urbaines (convention de gestion avec DA)

Le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

**DELIBERATION N° 26-2023 : Dénomination voirie » Les villas du cap » -
lotissement 9 lots – rue des Vaux**

Monsieur le Maire présente au conseil les propositions reçues par la population pour la dénomination de la voie d'accès au lotissement en cours de réalisation dit : « Les villas du cap » situé rue des Vaux, à savoir :

- Allée du Dolmen
- Allée de Bourgneuf
- Allée couverte
- Allée du Tertre de l'Eglise

Monsieur le Maire demande au conseil de voter parmi ces propositions.

Avec 8 voix c'est la dénomination « Allée du Dolmen » qui est retenue.

DELIBERATION N° 27-2023 : Modification du règlement intérieur du camping

Monsieur le Maire présente au conseil le règlement du camping (joint en annexe du présent compte-rendu) dans sa dernière version et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Par 13 voix pour et 1 abstention le Conseil approuve le nouveau règlement du camping.

DELIBERATION N° 28-2023 : Tarifs camping 2023

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de tarifs du camping pour la saison 2023 (joint en annexe du présent compte-rendu).

Par 13 voix pour et 1 abstention le Conseil approuve le tarif 2023.

DELIBERATION N° 29-2023 : BUDGET ANNEXE CAMPING – Approbation des comptes de gestion et compte administratif 2022.

LE COMPTE DE GESTION 2022 : le compte de gestion 2022 de la trésorerie est en conformité avec le compte administratif 2022

ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE DU CAMPING				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
	166 101.34€	97 141.17€	112 914.91€€	2 352€
RESULTATS	68 960.17€		110 562.91€	

Par 12 voix pour et 1 abstention le Conseil approuve le COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

DELIBERATION N°30-2023 : BUDGET ANNEXE CAMPING

AFFECTATION DES RESULTATS :

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire constaté en fonctionnement, d'un montant de 68 960.17€ à la section investissement du budget annexe du camping.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire constaté en investissement, d'un montant de 110 562.91€ à la section investissement du budget annexe du camping.

Par 13 voix pour et 1 abstention le Conseil approuve l'affectation des résultats du camping.

DELIBERATION N°31-2023 : BUDGET ANNEXE CAMPING

VOTE DU BUDGET 2023 :

Le projet de budget primitif s'équilibre à **124 150 €** pour la section fonctionnement, et à **179 523.08 €** en investissement.

Par 13 voix pour et 1 abstention le Conseil approuve le budget 2023 du Camping.

DELIBERATION N°32-2023 : BUDGET ANNEXE CAP – Approbation des comptes de gestion et compte administratif 2022.

LE COMPTE DE GESTION 2022 : le compte de gestion 2022 de la trésorerie est en conformité avec le compte administratif 2022

ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE CAP				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
	450 399.91€	183 055.63€	299 386.75€	5 754.70€
RESULTATS	267 344.28€		293 632.05€	

Par 12 voix pour et 1 abstention le Conseil approuve le COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

DELIBERATION N°33-2023 : BUDGET ANNEXE CAP

AFFECTATION DES RESULTATS :

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire constaté en fonctionnement, d'un montant de 267 344.28€€ à la section investissement du budget annexe du cap.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire constaté en investissement d'un montant de 293 632.05€ € à la section investissement du budget annexe du cap.

Par 13 voix pour et 1 abstention le Conseil approuve l'affectation des résultats.

DELIBERATION N°34-2023 : BUDGET ANNEXE CAP

VOTE DU BUDGET 2023 :

Le projet de budget primitif s'équilibre à **557 344.28 €** pour la section fonctionnement, et à **293 632.05€** en investissement.

Par 13 voix pour et 1 abstention le Conseil approuve le budget 2023 du Cap.

DELIBERATION N°35-2023 : BUDGET COMMUNE – Approbation des comptes de gestion et compte administratif 2022.

LE COMPTE DE GESTION 2022 : le compte de gestion 2022 de la trésorerie est en conformité avec le compte administratif 2022

ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET DE LA COMMUNE				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
	921 178.27€	868 671.55€	968 546.57€€	417 986.94€
RESULTATS	52 506.72€		550 559.63€	

Par 11 voix pour 1 contre 1 abstention le Conseil approuve le COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

DELIBERATION N°36-2023 : BUDGET COMMUNE

AFFECTATION DES RESULTATS :

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire constaté en fonctionnement, d'un montant de 30 000€, à la section fonctionnement du budget de la commune et 22 506.72€ en section d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire constaté en investissement, d'un montant de 550 559.63€, à la section investissement du budget de la commune.

Par 11 voix pour 3 contre, le Conseil approuve l'affectation des résultats de la commune.

DELIBERATION N°37-2023 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Le conseil municipal, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, détermine, pour la part communale, les taux d'imposition de chacune des taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation (TH), les taxes sur le foncier bâti (TFPB) et le foncier non bâti (TFPNB).

Il est proposé d'appliquer une baisse simultanément sur les taux des deux taxes foncières comme suit :

Ressources de la fiscalité directe locale	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe sur le foncier bâti	29.96%	27.98%
Taxe sur le foncier non bâti	25.10%	23.44%
Taxe d'habitation	9.84%	9.19%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 13 voix pour 1 abstention, le Conseil vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

DELIBERATION N°38-2023 : BUDGET COMMUNE

VOTE DU BUDGET 2023 :

Le projet de budget primitif s'équilibre à **1 273 906.28 €** pour la section fonctionnement, et à **1 055 658.63 €** en investissement.

Par 11 voix pour 2 contre 1 abstention, le Conseil approuve le budget 2023 de la commune.

DELIBERATION N°39-2023 : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité – Instruction budgétaire M.57.

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M.57, à compter du 1^{er} janvier 2023, la commune de PLEVENON est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M.57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa proche séance, dans les conditions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Par 11 voix pour 2 contre 1 abstention, le Conseil autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de :

Section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section

Section d'investissement : 7.5% des dépenses de la section.

DELIBERATION N°40-2023 : Amortissements – nouvelle délibération suite à passage de la M.57 au 1^{er} janvier 2023,

Il est proposé suite au passage de l'instruction budgétaire M.57 au 1^{er} janvier 2023 :

- Durée des amortissements des subventions d'investissement : 5 ans.
- Durée des amortissements d'équipements versés (SDE) : 10 ans.

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour 1 abstention, le Conseil approuve la durée des amortissements.

Fait à Plévenon, le 18/04/2023
Le Maire, Hervé VAN PRAAG

